

DÉPARTEMENT
de la LOIRE

ARRONDISSEMENT
de ROANNE

BUSSIÈRES



EXTRAIT du Registre des ARRETES du Maire

VU le code de la route
VU le code général des collectivités territoriales
VU le code de la voirie routière
VU la loi 82 – 213 du 02.03.1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 d 22.07.1982 et par la loi 83 – 8 du 07.01.1983,
VU le décret 86 – 475 du 14.03.1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la Signalisation routière (livre I, huitième partie signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté Interministériel du 06.11.1992 modifié,

VU la demande de l'Atelier de Couverture, domicilié à Epercieux Saint Paul (Loire),

Considérant que pour effectuer des travaux De rénovation de toiture du clocher de l'Eglise à Bussières (Loire),
il y a lieu de régler le stationnement

A R R E T E

ARTICLE 1° - Le stationnement des véhicules sera interdit place des Filles Michaud et place du 11 Novembre du dimanche 28/11/2021 18h00 au mardi 30/11/2021 18h00.

ARTICLE 2° - L'Atelier de Couverture sera chargée de la pose et de la dépose de la signalisation qui sera à la réglementation en vigueur et de la sécurisation du chantier.

ARTICLE 3° - Le présent arrêté sera transmis à la gendarmerie de Balbigny.

Fait à Bussières le 26/11/2021
Le Maire
Georges SUZAN

